

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-152

présenté par

M. Gouffier Valente, Mme Calvez, Mme Violland, M. Delaporte, Mme Poussier-Winsback,
M. Falorni, Mme Lingemann, Mme Delpech, Mme Josso et Mme Pirès Beaune

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	4 500 000
Jeunesse et vie associative	4 500 000	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	4 500 000	4 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir en 2026 le montant de crédits votés en 2025 pour le plan 1 jeune, 1 mentor.

Le plan 1 jeune, 1 mentor, lancé en mars 2021, a permis d'accroître considérablement le nombre de jeunes en difficulté bénéficiant de l'accompagnement d'un mentor : si 30 000 jeunes étaient accompagnés en 2020, 160 000 jeunes l'ont été en 2023 et autant en 2024. Il s'agit, grâce au mentorat, de favoriser la réussite de ces jeunes, avec une attention particulière portée sur les jeunes des territoires ultra-marins, les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et les jeunes lycéens professionnels, particulièrement touchés par les inégalités de parcours.

Ce plan a été financé à hauteur de 29 millions d'euros en 2025, ce qui a permis le lancement par le Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative d'un nouvel appel à projets en début d'année. 65 associations en ont été lauréates, dont la majorité a signé des conventions pluriannuelles.

Or, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de créditer le plan 1 jeune, 1 mentor à hauteur de 24,5 millions d'euros, soit une baisse de 15,5 % par rapport à 2025. Cette baisse porte le risque que les conventions signées en 2025 ne puissent être honorées, avec un impact négatif à la fois sur les associations et sur l'accompagnement des jeunes en fragilité.

Cet amendement vise donc à maintenir l'ambition du plan 1 jeune, 1 mentor en 2026, en augmentant de 4,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits de la sous-action « Le mentorat » de l'action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163 « Jeunesse et vie associative » et en diminuant à due concurrence de 4,5 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 02 « Développement du sport de haut niveau » du programme 219 « Sport ».

Le présent amendement a été travaillé avec le Collectif mentorat et Article 1.